

## COMPTE-RENDU de la séance du MARDI 19 SEPTEMBRE 2017

Sur convocation de Madame Eliane GENUIT, Maire, en date du 14 septembre 2017.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

**Présents** : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, de SALABERRY, BIARD, et Mmes GENUIT, FOURNIER, PIOFFET, SANDRÉ-SELLIER, GAUDELAS, TERRIER

**Absents excusés** : MM. DEPONGE, GASPARINI

Monsieur Jean-Luc GASPARINI donne procuration à Madame Claudine GAUDELAS.

Monsieur Stéphane DEPONGE donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Madame Emmanuelle TERRIER est nommée secrétaire.

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Droit de préemption Urbain.
2	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
3	Modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse.
4	Maitrise d'œuvre pour la réfection des planchers du bâtiment du SIAEP.
5	Avant- Projet de l'agrandissement du parking du complexe.
6	Modification des statuts d'Agglopolys- Prise de la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI).
7	Modification des statuts d'Agglopolys- Prise de la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières au besoin par voie d'expropriation, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ».
8	Modification du tableau des effectifs et du régime indemnitaire.
9	Modification des tarifs du gîte au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.
10	Signature de la Convention Intercommunale d'Attribution.
	Questions diverses

## **N°2017-63- Droits de préemption urbain**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles, cadastrés :

<b>Section</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date Demande</b>	<b>Montant Euros</b>
AM 63 ET 64	3 rue de la Touche	22 juin 2017	<b>124 300,00</b>
AO 68	22 rue de la Vallée aux Fleurs	21 aout 2017	<b>189 000</b>
AO 119 et AO 120	25 rue d'Audun	16 aout 2017	<b>163 000</b>
AN 80	22 rue de la Mairie	21 aout 2017	<b>185 000</b>
AL 22 ET 23	89 rue de Saint Sulpice	4 septembre 2017	<b>170 000</b>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## **N°2017-64- Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2017/27 du 15 septembre 2017 – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement de la baie double vitrage à la maison des associations avec l'entreprise APSM ALU PVC SERRURERIE MIROITERIE – 20 bd Joseph Paul Boncour – 41000 BLOIS pour un montant de 709.00 € HT soit 850.80 € TTC.
- Décision n° 2017/28 du 15 septembre 2017 – Signature d'un bon de commande relatif à la fabrication d'une plaque de regard circulaire avec renforts soudés sur le puits situé 19 rue de Saint Sulpice, avec la SARL SERMET – 18 rue de Boissière – 41000 SAINT SULPICE DE POMMERAY pour un montant de 553.00 € HT soit 663.60 € TTC.
- Décision n° 2017/29 du 15 septembre 2017 – Signature d'un bon de commande relatif à l'installation d'une climatisation dans le local de vidéo-protection situé 19 rue de Saint Sulpice, avec la SARL S2MI – 641 avenue du Grain d'Or – 41 350 VINEUIL pour un montant de 2188.24 € HT soit 2 625.89 € TTC.
- Décision n° 2017/30 du 15 septembre 2017 – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement d'une borne accidentée sur le parvis de l'église avec l'entreprise AZ EQUIPEMENT – 8 rue Robert Schumann – 37 390 NOTRE DAME D'OE pour un montant de 745.00 € HT soit 894.00 € TTC.
- Décision n° 2017/31 du 15 septembre 2017 – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement d'un radiant gaz à l'église avec l'entreprise BAPTISTE – 65 rue Léon Fournier – VILLEJOINT 41000 BLOIS pour un montant de 694.70 € HT soit 833.64 € TTC.
- Décision n° 2017/32 du 15 septembre 2017 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un lave-linge 6 KG avec extension de garantie de 3 ans, en remplacement de l'ancien, au gîte du Moulin d'Arrivay, avec la société CONFORAMA – Parc commercial des Couratières BLOIS 2 – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 528.99 € TTC.
- Décision n° 2017/33 du 15 septembre 2017 – Signature d'un bon de commande relatif à l'inscription à une formation d'artificier F4-N1-T2 de Monsieur SAGET Sébastien avec l'entreprise PYROFETES – 06 rue des Ormeaux – 41 120 CELLETES pour un montant de 312.00 € TTC.

- Décision n° 2017/34 du 15 septembre 2017 – Signature d'un bon de commande relatif au désembouage des circuits de chauffage du groupe scolaire et à la modification de l'arrivée gaz de la chaufferie avec l'entreprise ENGIE HOME SERVICES – 28 avenue Robert Schumann – 41 000 BLOIS pour un montant de 2 576.38 € HT soit 3 091.66 euros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **N°2017-65- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse.**

Considérant les statuts actuels du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et affluents et la nécessité d'harmoniser ces statuts au transfert des compétences GEMAPI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse tels que présentés en annexe.

### **N°2017-66- Maitrise d'œuvre pour la réfection des planchers du bâtiment du SIAEP et création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL Philippe CHAUVÉAU, située 5 avenue Jean Laigret – 41 000 BLOIS pour la somme de 7 550.00 euros HT soit 9 060.00 euros TTC.
- d'autoriser la SARL Philippe CHAUVÉAU à poursuivre sa mission et notamment les phases d'élaboration de l'avant-projet et de consultation des entreprises pour les travaux.
- d'autoriser la réalisation d'une étude complémentaire de sol pour le plancher bas du bâtiment.
- de dire que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2017.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

### **N°2017-67- Avant- projet de l'agrandissement du parking du complexe Fosséen.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- \* d'approuver l'avant-projet relatif à l'agrandissement du parking du Complexe Fosséen, établi par la société ECMO et dont le chiffrage total des travaux s'élève à 117 300.00 € HT soit 140 760.00 € TTC, hors honoraires et imprévus.
- \* d'autoriser le maître d'œuvre à poursuivre sa mission.
- \* de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

### **N°2017-68- Modification des statuts d'Agglopolys - Prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération,
- approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération ci-annexés dans leur rédaction adoptée par délibération n°2017-162 du 6 juillet 2017,
- dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête, au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

**N°2017-69- Modification des statuts d'Agglopolys – Compétences facultatives, prise de la compétence « définition, création, et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 2 voix pour (E. GENUIT, S. DEPONGE), 10 voix contre et 1 abstention (T. BIARD) :

- de ne pas approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération,
- de ne pas approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération ci-annexés dans leur rédaction adoptée par délibération n° 2017-163 du 6 juillet 2017,
- dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher

**N°2017-70- Modification du Tableau des effectifs et du régime indemnitaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer un poste permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 20.75/35ème au 1er novembre 2017.
- De supprimer un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 7/35ème au 01 septembre 2017
- De créer un poste permanent d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 27/35ème annualisé sur 30/35ème au 1er novembre 2017.
- de créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier précitée, à compter du 15 novembre 2017 un emploi non permanent d'agent de maîtrise principal pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois.
- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi. Il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires. Il bénéficiera également du régime indemnitaire afférant à ce grade.
- de rajouter à compter du 15 novembre 2017, les grades ci-dessous, dans le tableau du régime indemnitaire, au bénéfice des agents non permanents de la commune, contractuels recrutés selon les modalités de l'alinéa 3, à temps complet, à temps non complet au prorata de leur temps de travail et à temps partiel, de la filière technique :

FILIERES	Cadres d'emploi / Grades	Régime Indemnitaire	
		Coeff. maxi.	Texte de référence
<b>Indemnité d'Administration et de Technicité – I.A.T.</b>			
Technique	Adjoint technique territorial C1	6	Décret n°2003-1013 du 23/10/2003
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	6	Décret n°2003-1013 du 23/10/2003
	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3	6	Décret n° 2003-1013 du 23/10/2003
	<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>6</b>	<b>Décret n°2003-1013 du 23/10/2003</b>
	Agent de maîtrise	6	Décret n°2003-1013 du 23/10/2003

<b>Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures – I.E.M.P.</b>			
Administrative	Cadre d'emploi des Rédacteurs	3	Décret n°97-1223 du 26/12/1997
	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	3	Décret n°97-1223 du 26/12/1997
<b>Technique</b>	<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise</b>	<b>3</b>	<b>Décret n°97-1223 du 26/12/1997</b>

- de dire que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loir et Cher et le Comité Technique Paritaires seront saisis.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et au paiement des charges sociales sont prévus au Budget principal 2017.
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **N°2017-71- Gîte communal du Moulin d'Arrivay : modification des tarifs au 01 janvier 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs exposés à compter du 01 janvier 2018.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à activer directement et en temps réel sur le site internet des gîtes 41 les promotions souhaitables afin de profiter des opportunités proposées.
- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Vacances Vertes en Loir et Cher pour les années 2018 et suivantes.
- De dire que la perception de la taxe de séjour pour le compte du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux sera intégrée à la régie de recettes du Gîte du Moulin d'Arrivay. Les arrêtés modificatifs de régie seront établis.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **N°2017-72- Signature de la convention Intercommunale d'Attribution.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 voix pour (E. GENUIT, S. DEPONGE, C. GAUDELAS, J.L GASPARI, J. PIOFFET, A. de SALABERRY), et 7 abstentions (G. FOURNIER, J. SANDRE-SELLIER, J.M. ROSENFELD, E. TERRIER, T. BIARD, V. LANGE, G. MARCHANDEAU) de donner un avis favorable à la Convention Intercommunale d'Attribution, élaborée par la Conférence Intercommunale du Logement et validée par celle-ci en séance du 19 juin 2017.

### **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

#### Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 03/10/2017

Publié ou notifié le : 03/10/2017

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.